

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS
POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DE LA BUTTE ANTI-BRUIT**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-53 du 28 septembre 2016 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire dans le cadre des travaux d'entretien annuel de la butte anti-bruit ;

Vu la proposition reçue par l'association REAGIR ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec l'association REAGIR (sise Serre de Paradis – 683 rue de Derrière – 62136 LESTREM) un devis pour les travaux d'entretien de la butte anti-bruit du terrain de football, pour un montant de 1.920,00 € TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 29 janvier 2024

DEC2024_012

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

